

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DELIBERATION N° 2015-49(RH)**

Date de convocation : 20 mai 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 2 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présents :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Stéphanie COLOMBERO, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE, Sophie VAGINAY-RICOUT.

Messieurs Patrick BOUVET (représentant Monsieur ARNAUD), Bernard DIGUET, Robert GAY (représentant Madame REYNAUD), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Etaient excusés :**

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par Madame PRIMITERRA), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (représenté par Monsieur GAY).

Messieurs Jean ARNAUD (représenté par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame COLOMBERO a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Indemnité du Président et des Vice-Présidents**

**Le Président expose :**


Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-27 du CGCT, les indemnités maximales votées par le Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le Président et de 25 % pour chacun des Vice-Présidents.

Compte-tenu des missions confiées à chacun des vice-présidents je vous propose de fixer respectivement à 50 % et à 25 % du montant des indemnités des conseillers départementaux des Alpes de Haute-Provence le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents du Conseil d'Administration étant précisé que les crédits correspondants aux versements de ces indemnités sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

Cette mesure prend effet à compter du jour de sa désignation pour le Président et de leur élection pour les vice-présidents.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

  
Claude FIAERT

